

DELIBERATION N° 04 - CESSIONS D'EMPRISES DE LA PARCELLE AN 38 AUX RIVERAINS DE LA RUE JACQUES ANQUETIL

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu les articles L. 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Depuis fin 2014, une réflexion est engagée sur la vente d'emprises de la parcelle communale cadastrée AN 38 aux riverains de la rue Jacques Anquetil.

Les emprises visées sont localisées entre le Centre Socioculturel Brassens et la rue de Fontenelle. Le Centre Brassens, actuellement implanté sur cette parcelle AN 38, est situé en contrebas des emprises visées.

L'intérêt de cette opération est de libérer la commune de l'entretien de ces parcelles. Elle permettra également de régulariser les occupations du terrain communal par les riverains concernés qui en réalisaient l'entretien eux-mêmes, et pour certains, y avaient réalisé quelques aménagements (des clôtures, des abris de jardins ainsi qu'une terrasse ont été édifiés partiellement voir totalement sur la parcelle communale).

Une concertation a été engagée avec les riverains concernés afin d'aboutir à un projet de division accepté par tous.

Les emprises foncières concernées sont situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle).

Le projet de division, tel qu'annexé à la présente délibération, a été accepté par l'ensemble des riverains concernés. Il permet de régulariser strictement les différentes occupations.

Le géomètre établit actuellement le document d'arpentage ainsi que le plan de bornage.

Compte tenu de l'avis du service des Domaines, en date du 15 février 2019, fixant la base de la valeur unitaire à 20 €/m² hors droits et taxes, le tarif de vente ci-après a été proposé aux riverains qui l'ont accepté :

	Mme et M. HIPOLITE	Mme et M. LECOMTE Patrick	Mme et M. PASQUET	Mme et M. LECOMTE Jean-Marie	Mme DORY
Adresse rue Jacques Anquetil - n°	275	251	233	213	195
Surface vendue	271 m²	121 m²	100 m²	100 m²	105 m²
Prix de vente	5 420 €	2 420 €	2 000 €	2 000 €	2 100 €
Montant total	13 940 €				

Au vu de l'ensemble de ces éléments, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le conseil municipal doit décider de procéder à la désaffectation des emprises concernées, puis prononcer leurs déclassements du domaine public pour ensuite autoriser la vente des terrains concernés.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 29 janvier 2020.

Monsieur le Maire, suite à la demande d'un des riverains, propose au Conseil Municipal de modifier la présente délibération. Il souhaite augmenter la durée du paiement à terme par mensualités échelonnés à 36 mois au lieu de 24.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous sommes dans la friche qui se trouve derrière les maisons sauf pour la parcelle de M. HIPOLITE, qui est au bord de la route et qui a déjà été aménagée (petite haie, pelouse). Nous avons mis 4 ans à nous mettre d'accord afin d'avoir un tracé droit. Après de nombreuses rencontres, des discussions, l'évaluation des domaines, l'intervention du géomètre, nous sommes enfin arrivés au terme de cette opération. Merci au service urbanisme pour le travail réalisé et le temps donné.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prononcer la désaffectation des emprises concernées de la parcelle cadastrée section AN 38, désignées dans le plan joint à la présente délibération ;
- de décider du déclassement des emprises concernées de cette parcelle du domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien précité à :
 - Mme et M. HIPOLITE pour 271 m² soit pour 5 420 €, hors droits et taxes, conformément au plan annexé,
 - Mme et M. LECOMTE Patrick pour 121 m² soit pour 2 420 €, hors droits et taxes, conformément au plan annexé,
 - Mme et M. PASQUET pour 100 m² soit pour 2 000 €, hors droits et taxes, conformément au plan annexé,
 - Mme et M. LECOMTE Jean-Marie pour 100 m² soit pour 2 000 €, hors droits et taxes, conformément au plan annexé,
 - Mme DORY pour 105 m² soit pour 2 100 €, hors droits et taxes, conformément au plan annexé.

Les acquéreurs devront s'assurer des frais liés à l'intervention du géomètre.

- d'accepter le paiement à terme par mensualités échelonnées sur un montant maximal de 36 mois ;
- de dispenser le notaire de prendre l'inscription du privilège du vendeur afférente à cet échelonnement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- de désigner Maître Gauthier, Notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leurs sont liés resteront à la charge des acquéreurs.

Les recettes seront prévues au budget primitif 2020.